



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oiseaux

Question écrite n° 68134

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conclusions d'un rapport scientifique sur les données à prendre en compte pour définir les modalités d'application des dispositions légales et réglementaires de chasse aux oiseaux d'eau et oiseaux migrateurs en France, rédigé par M. le professeur Herby Kalchreuter. Ce rapport effectue une critique objective du rapport « Lefeuvre » qui sert de référence dans la fixation des périodes de chasse en France au regard du droit communautaire. Il lui demande de bien vouloir par de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le rapport « Lefeuvre » sur les données à prendre en compte pour fixer les dates et définir les modalités de la chasse aux oiseaux migrateurs en France. Le Gouvernement avait chargé le professeur Lefeuvre de dresser un bilan des connaissances sur les périodes de reproduction et de migration des espèces chassées en France, sur le statut de conservation de ces espèces, sur les études de dérangement éventuel causé par la chasse et sur les possibilités de confusion entre espèces. Le professeur Kalchreuter, dans sa critique du rapport Lefeuvre, ignore beaucoup d'éléments retenus par les meilleurs spécialistes du Museum national d'histoire naturelle, du Centre national de la recherche scientifique, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et d'universités, en matière de reproduction et de migration des oiseaux. Tout d'abord, en ce qui concerne la migration pré-nuptiale, il ignore les calendriers ornithologiques publiés dans les périodiques des associations ornithologiques françaises, ainsi que les concepts clés de la directive Oiseaux fixés par la Commission européenne, qui consistent à prendre en considération les dates les plus précoces et les plus tardives. Les membres du groupe de travail du professeur Lefeuvre avaient cependant pris le parti d'écarter les dates anormalement précoces et tardives relevant de phénomènes exceptionnels. Ensuite, s'agissant de la reproduction, un nombre très important de données se rapportant aux oiseaux d'eau, recueillies sur le terrain, notamment depuis 1989, par les réseaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et des fédérations départementales des chasseurs, a permis de définir la chronologie de la reproduction de cette catégorie d'oiseaux. Critiquer ces données n'a guère de sens dans la mesure où ce sont les principes conceptuels définis par la Commission européenne qui ont été retenus. Ce rapport cherche à minimiser l'impact de la chasse en termes de dérangement, alors qu'une multitude de témoignages montre que la pratique répétée de la chasse peut avoir un effet perturbateur, à un point tel que des zones d'alimentation viables pour les oiseaux se voient évitées. Sur le statut de conservation, l'auteur de la note critique aussi l'approche du groupe Lefeuvre. Or, sur la base de l'avis des experts des Etats de l'Union européenne, vingt espèces font ou vont faire l'objet de plans de gestion communautaires en raison de leur mauvais état de conservation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68134

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6119

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1889